

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES

 B.P. : 542 NDERE, TEL : 222 25 26 41



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAOUA REGION

 REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA

 GENERAL SECRETARIAT

 DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

 INTERNAL TENDER'S BOARD

 P.O.BOX : 542 NDERE, TEL : 222 25 26 41

MAITRE D'OUVRAGE :

PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL

COMMISSION DE PASSATION DES
 MARCHES :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
 PLACEE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
 L'ADAMAOUA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00009 /AONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU SEPT 2026 POUR LES TRAVAUX
 DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS
 SCOLAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS.

Financement : Budget du Conseil Régional
 Imputation Budgétaire : 23212
 Exercice : 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CONTENU

Aout 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES EN LANGUES FRANCAISE ET ANGLAISE _____ 3

PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	26
PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	33
PIÈCE N° 5 : CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	50
PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	61
PIÈCE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	86
PIÈCE N° 8 : CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX	96
PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ	99
PIÈCE N° 10 : AUTRES MODÈLES DE PIÈCES	103
Pièces N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES	119
Pièce N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	123
AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES (PLANS, ETC....)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
PIÈCE N° 13 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES	125

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
006009 /AONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 1 SEPT 2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS.

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DÉPARTEMENT DU MAYO BANYO

FINANCEMENT : BUDGET DU CONSEIL REGIONAL, EXERCICE 2026

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

1. Objet de la Consultation :

Dans le cadre de l'exécution du Budget du Conseil Régional, Exercice 2026, le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, pour la réalisation des travaux de construction des blocs pédagogiques dans certains établissements scolaires de la région de l'Adamaoua en deux lots.

Consistance des travaux :

L'ensemble des travaux comprend notamment :

- Travaux préparatoires-Etudes ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- VRD et aménagement extérieur.

2. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

1. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de : 115 000 000 (cent quinze millions) pour le Lot 1 et 105 000 000 (cent cinq millions) pour le Lot 2.

2. Participation et origine :

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, de catégorie D du sous-secteur Bâtiment et Equipements Collectifs. La participation des entreprises sous forme de Groupement d'Entreprises ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

3. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Conseil Régional de l'Adamaoua, Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 23312.

4. Caution de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DC, assortie d'un récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) d'un montant de 200 000 (deux cent mille) F CFA pour le lot 1 et 150 000 (cent cinquante mille) pour le lot 2, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres.

5. Consultation du Dossier

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Conseil Régional de l'Adamaoua, dès publication du présent Avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

6. Acquisition du Dossier de Consultation :

Le dossier peut être obtenu auprès du Directeur des Affaires Générales du Conseil Régional de l'Adamaoua, ou téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) contre présentation d'une quittance de versement dans une agence Afriland First Bank au compte N° 10005 00019 06988741001-31 du Conseil Régional de l'Adamaoua de la somme non remboursable de 150 000 (Cent cinquante mille) Francs CFA pour chacun de lots.

9. Remise des Offres :

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 05 OCT 2026 à 14 Heures. Une copie de sauvegarde des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », à la Direction des Affaires Générales du Conseil Régional avant les mêmes date et heure limites.

N.B. : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents de l'offre du soumissionnaire qui vont transiter sur la plateforme COLEPS sont les suivants :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originales, certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente. Elles doivent impérativement avoir été produite après la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps au siège du Conseil Régional, le 05 OCT 2026 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Conseil Régional de l'Adamaoua. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Critères d'évaluation :

L'évaluation des Offres se fera au triple plan administratif, technique, et financier selon des critères éliminatoires, et selon les critères essentiels suivant le système binaire (OUI/NON).

13. Critères éliminatoires et critères essentiels de qualification

12.1. Critères éliminatoires

1. Absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après un délai de 48 heures accordé au soumissionnaire ;
2. Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
3. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

4. Omission, d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
5. Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises exclues de la commande publique et qu'elle n'a pas abandonné les chantiers durant les trois dernières années ;
6. La note technique inférieure à 70% de oui.

12.2. Critères essentiels de qualification :

L'évaluation des Offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans la grille de notation du RPC :

1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	OUI/NON
2.	La proposition technique : (organigramme de l'entreprise ; Organisation et méthodologie d'exécution, planning d'exécution, protection de l'environnement et hygiène et sécurité)	Oui/Non
3.	Présentation générale de l'offre (relure, intercalaire couleur, lisibilité...)	Oui/Non
4.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP, CCTP paraphé et signé)	Oui/Non
5.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	Oui/Non
6.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	Oui/Non
7.	La déclaration sur l'honneur de visite de site et rapport de visite signé	Oui/Non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Attribution :

15. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Allotissement :

Les travaux sont repartis en deux lots :

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DÉPARTEMENT DU MAYO BANYO

17. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Conseil Régional de l'Adamaoua ou en ligne sur la plateforme

COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publicontract.cm> et sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), dès publication du présent avis.

19. Lutte contre la corruption :

Conformément aux principes de transparence et de bonne gouvernance, tout acte de corruption, de trafic d'influence ou de comportement contraire à l'éthique lié au présent Dossier de Consultation est strictement interdit et passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toute dénonciation d'un acte suspect ou irrégulier, les soumissionnaires et parties prenantes sont invités à contacter les numéros suivants par appel téléphonique ou message électronique : 699 37 07 48 – 673 20 57 25.

Ngaoundéré, le 14 SEPT 2026

- Copie :
- ARMP/AD (pour publication dans le JRM) ;
- DR INSA/AD (pour information) ;
- DR MINTP (pour information) ;
- DR MINDET (pour information) ;
- PRESIDENT CPMCC (pour information) ;
- SECURAD ;
- DAG/CR/II ;
- CHRONOARCHIVES

Le Président du Conseil Régional
(Maire d'Ouvrage)



ALIQU ISSA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Fale - Fouale - Fale
REGION DE L'ADAMAOUE
CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUE
SECRETAIRE GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BP : 542 NINE TM : 222 25 26 21



REPUBLIC OF CAMEROON
Fale-Fouale - Fale-Fouale
ADAMAOUE REGION
REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUE
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
P.O. BOX : 542 NINE TM : 222 25 26 21

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 200009 JONIT/RC-AD/GSI/ RITB/2026 OF 14 SEPT 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE RELATING TO

PIECE N° 2 :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

NB : Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement, au moins une fois, le présent R.G.A.O

A. Généralités.

Article1	: Portée de la soumission.
Article2	: Financement.
Article3	: Fraude et corruption.
Article4	: Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	: Qualification du Soumissionnaire.
Article7	: Visite du site des travaux.

B. Dossier d'Appel d'Offres. . .

Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres. .

Article11	: Frais de soumission.
Article12	: Langue de l'offre.
Article13	: Documents constituant l'offre.
Article14	: Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	: Validité des offres.
Article17	: Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
Article20	: Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres.

Article21	: Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres.
Article23	: Offres hors délai.
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres. .

Article25	: Ouverture des plis et recours.
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué.
Article28	: Détermination de la conformité des offres.
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Évaluation des offres et comparaison au plan financier.
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution du Marché. .

Article34	: Attribution du marché.
-----------	-------------------------------

Article35 : Droit du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article36 : Notification de l'attribution du marché.....

Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....

Article38 : Signature du marché.....

Article39 : Cautionnement définitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Généralités

Article1: Portée de la soumission

Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

Article2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché :

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflit d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, l'un associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**
- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5, ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.
- Article 6: Qualification du Soumissionnaire**
- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffrés d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel qu'exigé dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Les membres du groupement doivent signer conjointement et d'un seul tenant l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure

responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4. Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécution de travaux assortis d'un rapport de visite.

Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-les(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif estimatif;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°10 Le modèle de marché

Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique ;

Modèle du cadre de planning d'exécution;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Formulaire de la charte d'intégrité

Pièce n° 12 Formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage assorti d'un visa de maturité du projet.

Pièce n° 14 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à mettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble

des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: L'éclaircissement apporté au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant

personnellement, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. En outre, la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de préqualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais différents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni à leur régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction l'emportera.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par la loi et règlements en vigueur ;

S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature qu'ils soient;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

A fin l'objet d'une catégorisation, le cas échéant :

ii. L'acceptation de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse de travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite de site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP);

b.4. Commentaires (facultatifs)

Une ou plusieurs des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli;

3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant;

6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de l'acte de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots d'un même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif fournis par les soumissionnaires.

14.2. Les soumissionnaires remplissent les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO ou dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du marché, ou à tout autre titre, retenir 30 jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si des clauses de révision ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux ainsi que les modalités de révision ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15: Monnaies des soumissions et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux prévisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pourvu qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenant dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites, le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution des soumissions prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisé en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des six (6) mois à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

au soumissionnaire retenu tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution des soumissions

- 17.1. En application de l'article 15 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres et d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre soumise accompagnée d'une caution de soumission conforme sera rejetée par la Commission de l'Association des Marchés. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 17.5. Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.
- 17.6. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restitués dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.7. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.8. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
 - b. Si le soumissionnaire retient:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO,
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires
- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par les soumissionnaires à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord évaluer la solution de base de Le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.
- Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se

pour que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous. 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par Le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire assiste ou se fasse représenter à la réunion préparatoire n'est pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies repris dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". Il n'y a pas de divergence entre l'original et les copies. L'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées en signant au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6, paragraphe 2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE»,

selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention

"PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A NOUVRIR QU'EN SEANCÉ DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'est déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 ci-dessus, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1. Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2

du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de

COL EPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (ont foi).

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (on-line) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante (ont foi).

- Hors ligne (off-line) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante (ont foi).

- En ligne ou hors ligne (on/off-line) : Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant fonction de signature postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration du période de validité de l'offre précisée par le modèle de soumission. L'omission par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. Précédemment à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante. Le déchiffrement vise à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, mix date, heure et adresse indiquée dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.5. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.6. Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

25.7. A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publiques, une copie par affichage sur ses soins des offres de chaque soumissionnaire.

25.8. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexa à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents. Ce recours n'est pas suspensif.

25.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification ou à la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du

Marche n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché à un soumissionnaire soumise à entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Délairessements sur les offres des soumissionnaires

27.1. Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

27.2. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de Passation des Marchés, ni cette sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Vérification de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse détermine au préalable si les soumissionnaires sont éligibles et si leur offre est complète et substantiellement conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres.

L'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

28.2. Elle procède ensuite à une évaluation détaillée des offres jugées conformes et qui répondent à toutes les stipulations et conditions du dossier de consultation, en appliquant exclusivement les critères portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres ou par publication.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- Altère de façon corrélative et significative la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente ou pour être rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres fluctuations qui dépassent les exigences du dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission assure que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du R.P.M.O. L'essentiel d'être licite sera admise dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé à moins que celui-ci ne soit plus de 1% de la Sous-

commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, le sous-total, l'ont-foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres l'emportera, à moins que le montant soit l'objet d'une erreur arithmétique confirmée par les sous-détails du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et aucune offre pourra être révisée.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Procédure de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d’Ouvrage, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l’article 105 du Code des marchés Publics. Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l’organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d’Ouvrage dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d’Ouvrage.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1. Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissionnaires présentés par :
Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounaise ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du camerounaise ;

Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3. Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l’alinéa 1 ci-dessus.

33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34: Attribution

34.1. Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l’Autorité Contractante attribue le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requise pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COI/EPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35: Droits du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1. Un appel d’offres ne peut être déclaré infructueux que :

Lorsqu’aucune offre n’a été enregistrée ;

Lorsqu’à l’issue du dépouillement, il n’est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d’appel d’offres ou si aucune offre financière n’est compatible avec les financements disponibles.

35.2. Lorsque l’offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l’offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3. Lorsque une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d’obtenir un accord satisfaisant.

35.4. Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l’ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

35.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s’inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d’Appel d’Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

35.6. Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l'offre.

35.7. Toute négociation engagée, quelle qu'en soit l'issue, doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.8. Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

35.9. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué publie la décision déclarant l'appel d'offres infructueux et la notifie au Président de la Commission des Marchés concernée, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut annuler un appel d'offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des marchés publics.

Article 36: Notification de l'attribution d'un marché

36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Article 37: Publication des résultats d'attribution d'un marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l'offre de l'attributaire et du délai.

37.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d'analyse le concernant est adressé par le Maître d'Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

37.3. Après la publication des résultats de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée. Il doit intervenir dans un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.5. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de soumission du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre communique. Passé ce délai, le Maître se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est révisé et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché soumis par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur soumission par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre communique pour souscrire le marché ou la lettre communique. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de

l'attribuaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est ainsi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-convocation peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIÈCE N° 3:

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

NB: Ceci est le complément particulier du RGAG, que le soumissionnaire est tenu d'appliquer rigoureusement pour la présente Consultation.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

1 Définition des travaux :

Les prestations objet de la présente consultation concernent les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAQUA EN DEUX LOTS.**

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGADOUNDERE 1^{er}, DEPARTEMENT DE LA VINA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO BAKO

L'ensemble des travaux comprend notamment :

- Travaux préparatoires-Etudes ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture.

	– VRD et aménagement extérieur Noms et adresse de l'Autorité Contractante : le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, BP 542 Ngaoundéré, Tél 222 25 26 41, Email _____ Référence de la Consultation : Consultation N° _____ /DC/CR-AD/SG/DIAR/CIPM/2026 du _____ pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS. LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DÉPARTEMENT DU MAYO BANYO
2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est de Six (06) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.
3	Source de Financement : Budget du Conseil Régional, Exercice 2026. Nom du Projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS. LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DÉPARTEMENT DU MAYO BANYO
4	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : Sans objet
5	Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.
6	Critères d'évaluation
6.1	Critères éliminatoires Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur : 1. Absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après un délai de 48 heures accordé par la commission ad hoc; 2. Absence de la caution de soumission ; 3. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

	4. Omission, d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ; 5. Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises exclues de la commande publique et qu'elle n'a pas abandonné les chantiers durant les trois dernières années ; 6. Absence de la capacité financière ; 7. La note technique inférieure à 70% de oui.							
6-b	Les critères de qualification technique (critères essentiels): Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur : <table border="1"> <tr><td>1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique</td></tr> <tr><td>2. La proposition technique : (organigramme de l'entreprise : Organisation et méthodologie d'exécution, planning d'exécution, protection de l'environnement et hygiène et sécurité)</td></tr> <tr><td>3. Présentation générale de l'offre (reliure, intercalaire couleur, lisibilité...)</td></tr> <tr><td>4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCIP juré et signé)</td></tr> <tr><td>5. Souscription au formulaire de la charte d'intégrité</td></tr> <tr><td>6. Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales</td></tr> <tr><td>7. La déclaration sur l'honneur de visite de site et rapport de visite signé</td></tr> </table>	1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	2. La proposition technique : (organigramme de l'entreprise : Organisation et méthodologie d'exécution, planning d'exécution, protection de l'environnement et hygiène et sécurité)	3. Présentation générale de l'offre (reliure, intercalaire couleur, lisibilité...)	4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCIP juré et signé)	5. Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	6. Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	7. La déclaration sur l'honneur de visite de site et rapport de visite signé
1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique								
2. La proposition technique : (organigramme de l'entreprise : Organisation et méthodologie d'exécution, planning d'exécution, protection de l'environnement et hygiène et sécurité)								
3. Présentation générale de l'offre (reliure, intercalaire couleur, lisibilité...)								
4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCIP juré et signé)								
5. Souscription au formulaire de la charte d'intégrité								
6. Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales								
7. La déclaration sur l'honneur de visite de site et rapport de visite signé								
7	En cas de groupement d'entreprises, certaines pièces seront produites uniquement par un des membres du groupement et d'autres par chaque membre.							
8	Visite du site des travaux et réunion préparatoire Conformément à l'article 7.1 du RGC, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, suite à laquelle il devra produire une attestation de visite de site sur l'honneur et un rapport de visite obligatoire signé par lui-même.							
9	Langue de l'offre : Français ou Anglais							
10	La liste des documents visés à l'article 13 du RGC devra être complète, regroupée en un seul volume unique ou en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle ; b) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire ; c) Une Attestation d'immatriculation en cours de validité (timbrée) ; d) Une attestation de domiciliation fiscale du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre ; e) La quittance d'achat du Dossier de consultation ; f) Caution de soumission et attestation de Dépôt et consignation g) Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorisation délivrée par le MINITAP (Catégorie B du domaine des BTP) ; h) Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ; i) Le Registre de commerce (photocopie légalisée) ; j) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;							

- k) Une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- l) La capacité financière au moins 30% du montant prévisionnel du marché ;
- m) L'accord de groupement le cas échéant (mandataire, pouvoir de signature, etc....) .

NB1 : En cas de soumission en groupement, chaque membre du groupement est tenu de fournir individuellement les pièces administratives visées aux points : b, c, h, i, j, k et l dans les conditions prévues par le présent Dossier de Consultation. Les pièces visées aux points : a, d, e, f, g et m sont fournies en un seul exemplaire au nom du groupement par un des membres.

Enveloppe B - Volume II : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications

Propositions techniques

Note méthodologique (quatre sous critères)

La note méthodologique portera sur les points suivants :

a- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, sous-traitance, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc....).

b- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;

c- Obligatoirement, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.... avec photos si possible.) ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

3.1 Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé à la fin ;

3.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière ;

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté (BPU) ;

C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli, signé et daté (DQE) ;

C.4. Le Sous-Détail des Prix Unitaire et du de la composition des prix forfaitaires (SDPU) ;

NE : Les différentes pages de l'offre doivent être séparées par un intercalaire de couleur aussi bien dans le dossier original que dans les copies pour faciliter l'exploitation.

11 Prix et monnaie de l'offre

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPC et dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre, treize (30) jours avant la date limite de dépôt des offres. La monnaie est le franc CFA.

11.2 Les prix du marché

Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables).

11.3 (Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie (s) de l'offre est (sont) définie (s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGC). Non applicable

11.3 Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
RAS

12 Préparation et dépôt des offres

12.1 Période de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

12.2 Montant de la caution de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DC dont le montant est de 200 000 (deux cent mille) F CFA pour le lot 1 et 150 000 (cent cinquante mille) pour le lot 2, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres.

12.3 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. Le délai d'exécution des travaux est de six (06) mois et court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre.

12.4 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : *Non applicable*

12.5 Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:

Il n'y aura pas de réunion préparatoire.

La visite du site des travaux, est prévue (Clause 7.3 du RGC.) joindre une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l'honneur par l'intéressé.

12.6 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
un (01) original.

12.7 Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Les enveloppes intérieures et extérieures seront envoyées à l'Autorité contractante à l'adresse suivante :

Président du Conseil Régional de l'Adamaoua,

BP 542 Ndié, Tél 222 25 26 41, Email _____

et porteront la mention :

* AVIS DE DE CONSULTATION

N° _____ /DC/CR-AD/CPM/0026 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE
LA REGION DE L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS.

	LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES + TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}, DEPARTEMENT DE LA VWA LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE, AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO EANYO
12.8	Date et heure de dépôt des offres : Sous peine de rejet, les offres doivent parvenir au plus tard le _____ à _____ heures précises au Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Adamaoua, BP 542 Ndéré, Tél : 222 25 26 41, Email : _____ Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de son offre, une caution de soumission telle qu'exigée dans le présent RFP. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi. Elles doivent avoir été produites postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.
12.9	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis L'ouverture des Offres s'effectuera en un (01) temps, à la salle des actes du Conseil Régional de l'Adamaoua, site à Batadji 2. Le _____ à _____ heures, heure locale, par la Commission ad hoc, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
13	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : RAS
14	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Le dépassement du délai d'exécution sera évalué comme suit : Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé par le marché, le titulaire subira à titre de pénalités une retenue égale à : - Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour calendaire du premier au trentième jour de retard. - Un millièmes (1/1000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour de retard au-delà du trentième jour. Cette pénalité sera appliquée d'office à la seule échéance du terme.
15	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Non applicable
16	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. Non applicable
	ATTRIBUTION DU MARCHE
17	Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement, financièrement, et évaluée la moins-disante.
	Cautionnement: Définitif

- 18 L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif de 2% du montant TTC du marché, suivant modèle indiqué en annexe, dans les vingt (20) jours de notification du Marché, en remplacement de la caution de soumission et au plus tard, avant le premier paiement intermédiaire. Il sera fixé par l'Autorité Contractante, à la signature du marché, à la diligence du cocontractant.

PIÈCE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

N.B. Ce document sera la base de l'élaboration du marché à signer à l'issue de la présente Consultation.

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	Objet du marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et abréviations (CCAG Article 2 complété)
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	Marchés à branches contractuelles (CCAG Article 9)
Article 10	Personnel du cocontractant (CCAG Article 10 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	Avances (CCAG Article 25)
Article 21	Règlement des taxes (cf. art. 26, 27 et 50 CCAG complétés)
Article 22	Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	Régimes en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	Taxes et impôts sur le marché (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	Consistance des prestations
Article 30	Obligations du Maître d'Œuvre (CCAG complété)

Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)
Article 33	: Liste à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pilons à fournir par le cocontractant (Article 40 complété)
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 56)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 58 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
Chapitre IV : De la réception	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Offres et révisions (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux de construction des blocs pédagogiques dans certains établissements scolaires de la région de l'Adamaoua en deux lots.

Lot 1 : construction d'un bloc pédagogique en R+1 de quatre (04) salles de classe et deux (02) salles spécialisées + toilettes au lycée technique de BEKA HOSSERE, Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, Département de la Vina

Lot 2 : construction d'un bloc pédagogique R+1 de quatre (04) salles de classe, avec deux (02) bureaux et quatre (04) toilettes au lycée technique de BANKIM, dans la Commune de Bankim, Département du Mayo Banyo

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Avis d'Appel d'Offres Ouverts en procédure d'urgence N° _____/AONOCR-AD/SG/CIPM/2025 du _____ relatif aux travaux de construction des blocs pédagogiques dans certains établissements scolaires de la région de l'Adamaoua en deux lots.

Lot 1 : construction d'un bloc pédagogique en R+1 de quatre (04) salles de classe et deux (02) salles spécialisées + toilettes au lycée technique de BEKA HOSSERE, Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, Département de la Vina

Lot 2 : construction d'un bloc pédagogique R+1 de quatre (04) salles de classe, avec deux (02) bureaux et quatre (04) toilettes au lycée technique de BANKIM, dans la Commune de Bankim, Département du Mayo Banyo

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- L'Autorité contractante est le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commander les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Délégation Régionale des Marchés publics de l'Adamaoua ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua. Il est responsable de l'élaboration et de la confection du Dossier d'Appel d'Offres qui est soumis à l'Autorité Contractante. Il veille à la bonne exécution du Marché ;
- Le Chef de service du marché est le Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Adamaoua ou une personne compétente mandatée par ce dernier ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le Chef de la Division des Infrastructures et de l'Aménagement Régional (DIAR) : Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière, il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- Le cocontractant est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua ;
- L'autorité chargée de la liquidation et de l'engagement des dépenses est le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua ;
- L'autorité chargée des visas budgétaires est le Contrôleur financier du Conseil Régional de l'Adamaoua ;
- L'autorité chargée du paiement est le receveur régional ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le chef de service et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAStPM du 13 février 2017 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2025/012 DU 12/12/2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
2. La loi cadre N° 50/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

3. Le Code minier ;
 4. Les textes régissant les corps de métier ;
 5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 06 mars 2012 ;
 6. Le décret n° 2003/351/FM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 7. Le décret n° 2018/036 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
 8. Le décret n° 2012/076 du 06 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 9. Lettre N° 004479/LC/MINMAP/SG/DAJ/CPLCEA2 du 03 juillet 2016 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
 10. Arrêté n° 02041A/MINMAP du 03 juillet 2016 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communes Urbaines, Communes et Communes
 11. Circulaire N° 001/CAS/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
 12. La lettre N 00906/LINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
 13. Circulaire n° 001877/CR/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;
 - 14- Lettre-circulaire N° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation de cautionnement sur les marchés publics ;
 - 15- Lettre-circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAS DU 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics.
 16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 17. Les normes en vigueur d'Arrondissement.
 18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétée)**
- 7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes : Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Admiration
- Dans le cas où le sous-traitant est le destinataire, passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son désaccord, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront immédiatement adressées au Conseil Régional de l'Admiration.
- Dans le cas où le Maître d'œuvre en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.
- 7.2. Le sous-traitant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 6)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au DRMINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et vérifiés sous huitaine par l'Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et au DRMINMAP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au DRMINMAP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et au DRMINMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai quinze (15) jours à compter de la date de transmission.

Passé ce délai, l'Autorité Signataire constate la carence de l'Autorité en charge de la notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes de personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessus ou la présence d'une pénalité équivalent à 1/5000^{ème} du montant total du contrat.

10.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Choi Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant TTC pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA (19,25%) : _____ () francs CFA

- Montant de TAIR (2,2% ou 5,5%) : _____ () francs CFA

- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de bases des prix.

14.2. Mécanisme d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisibles.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédant celui du dépouillement des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront, les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établiront un attachement contradictoire qui récapitulera les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un

décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AVR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Œuvre dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/365 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes ($1/2000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millièmes ($1/1000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour infractions des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif :

Remise tardive des assurances :

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant :

a. Un quatre millièmes ($1/2500^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un deux millièmes ($1/2000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des sous-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'ingénieur est de quinze (15) jours.

25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de dix (10) jours.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/551/PI du 10 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IS qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire communautaire (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des statistiques et d'usage.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront fournis et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 55/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

Travaux préparatoires :

Maçonnerie - élévation :

Revêtement :

Charpente - Couverture :

Menuiserie, bois et vitrerie :

Electricité :

Plomberie sanitaire :

Peinture :

V. R. D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : Six (06) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproducible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;

- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : **"BON POUR EXECUTION"** ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (plans et devis) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages existants ;
- b. les épreuves prévues notamment par le Marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans le Lettre-commande, les imperfections ou les maillages ;

42.2. Constatation éventuelle du recollément des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
Cette opération préalable sera conduite par l'ingénieur et sera conclurée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollément

L'entrepreneur établira un plan de recollément pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;

Les plans des ouvrages ;

La description des conditions d'exécution des travaux :

Les éventuelles propositions techniques :

Le degré de compréhension des usagers, des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recouvrement devra être remis au Maître d'Œuvre après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recouvrement sera remis en trois (3) exemplaires.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Rapporteur : Le Député Régional des Travaux Publics

Membre : Le Chef de Service du Marché :

Adams

Observateur : Le Délégué Régional des Marchés Publics -

Observateur : le co-contratant ou son représentant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception, il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 49 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

Si un différend survient entre l'ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves liées à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du Marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du Marché un mémoire de ses réclamations.

Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du Marché.

Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage sera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable; le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne devient définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entre en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Maître d'ouvrage.

PIÈCE N° 5 :

**CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Description des travaux

Le Consultation a pour objet l'exécution des travaux de construction des blocs pédagogiques dans certains établissements scolaires de la région de l'Adamaoua en deux lots.

Lot 1 : construction d'un bloc pédagogique en R+1 de quatre (04) salles de classe et deux (02) salles spécialisées + toilettes au lycée technique de BEKA HOSSERE, Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, Département de la Vina

Lot 2 : construction d'un bloc pédagogique en R+1 de quatre (04) salles de classe, avec deux (02) bureaux et quatre (04) toilettes au lycée technique de BANKIM, dans la Commune de Bankim, Département du Mayo-Banyo

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Régionale du Contrôle de la Délégation Régionale des Marchés Publics ;
- l'Ingénieur du marché.

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales déposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage ;
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DC conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- Un conducteur des travaux de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- Un chef de chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- Personnel spécialisé : maronniers, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04 : Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de six (06) mois. Les détails commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du Marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Revêtement ;
- Couverture - charpente ;
- Menuiseries bois et métalliques et vitrerie ;
- Electricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture ;
- VRO.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêts),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Régionale du Contrôle de l'Exécution et du Délégué Régional des Travaux Publics de l'Adamaoua, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux. Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôle suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édictés par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le cocontractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalents est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'ingénieur du Marché.

GENERALITES

Article 1: Base de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 2: Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'ingénieur. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet

- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références de l'Autorité contractante
- Les références du Chef service du marché
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du cocontractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 3: Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'ingénieur et signé par le cocontractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 4: Programmes de travaux

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'ingénieur pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5: Plans de récolement

Le cocontractant fournit au Maître d'Ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Article 6: Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	$d_{max} = 40\text{mm}$
Indice de plasticité	$IP < 35$
Pourcentage des fines	$f < 30$
Indice portant CBR	> 15

Article 7: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

7.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précitées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 800 cm² et ne retenant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0,2 mm
- Pour béton armé : 0,5 mm
- Pour béton non armé : 0,5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

7.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le cocontractant à l'appréhension de l'Ingénieur en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviens 5/15 concassés
- Graviens 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulométrique devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

7.3. Eau de gâchage

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux (sels ou, notamment de sulfates et de chlorures). L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

7.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être ni ensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 12 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'ingénieur. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

7.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par l'ingénieur, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande de l'ingénieur, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément de l'ingénieur. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être soigneusement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par l'ingénieur en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frottement,
- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un glissement puis dépiége,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Ter ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du COTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien ;
- Un posteau d'indication et planche d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et tiercerie équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 8: Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et la gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements NORMALE en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;
- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ces bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées dans le village et pourront être des hangars, cases etc... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Article 9: Plans d'exécution

Sont à la charge du Cocontractant :

- L'élaboration des plans d'exécution de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles.

L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'Ingénieur, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 10: Modification en cours de travail

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contextes de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, en cas où des modifications de la nature des aménagements d'ouvrages seraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que constructions, vestiges, etc... l'Ingénieur définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'Ingénieur.

Article 11: Enduit au ciment

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de perpains ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et armées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- Première couche (gobetis), exécutée par loutage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.

- Deuxième couche (finition) exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine. Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit. Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'application et avant chaque application d'une couche suivante.

Article 12: Revêtement

Fourniture et pose de revêtement sol en carreau grès cérame (bureau). Ainsi que la pose des plinthes sur 20cm de hauteur en carreaux grès cérame.

Article 13: Charpente et couverture

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussie, l'iroko etc. Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 8mm de diamètre ancré dans le chaînage. Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traités contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Finkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le cocontractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur avant toute utilisation.

Article 14: Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traité de 5x15 cm, suivant les indications des plans. L'entraî et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 15: Pannes

Elles seront en bois dur traité ou sylémor, de section 6x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les chevrons en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Article 16: Planches de ride

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de chapeaux et des lattes lissées en aluminium, fixés aux extrémités des poteaux et des arbalétriers.

Article 17: Assemblages

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, la boulonnage ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 18: faux plafond

Ils seront en contre-plaqué d'épaisseur 4mm, posés sur un soléage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des rails de 125x60cm.

L'entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques isolantes, d'un mètre 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°43.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CS 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

Article 18 : Autres travaux

MENUISERIE METALLIQUE

1- Portes

A un vantaill+ imposte de 2,25m de haut.

- Cadre : cornière de 35,
- Vantaill : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face +3 palmelles grilles de 100+ serrure à canon vachette +2 tergettes.
- imposte : Sarraseudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions préconisées pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreaudage

En tube en orange de diamètre 16 mm encasturé dans le maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou - en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 10 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du contrôle avant la pose.

PLOMBERIE SANITAIRE

- 1- Branchement du bâtiment au réseau d'assainissement en eau existant.

2- Fourniture et pose des appareillages sanitaires (WC à l'anglaise, lavabo sur colonne, siphon de sol, ...)

3- Fourniture et pose des canalisations d'alimentation et d'évacuation en PVC de Ø 100 et Ø60.

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agrée par l'ingénieur
- Bois : Glycère dilué

2- Finition :

- Plafonds : Pantex 800 en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plâtre + mur de soubassement en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycérophthalique en 02 couches

VRD :

1- Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de pareis 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond d'icelles caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

2- Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

4- Rampes d'accès pour handicapés

Deux rampes d'accès pour handicapés seront réalisées pour le bâtiment, soit un de chaque côté de l'ouvrage.

Règlements à observer

- DTU N°66 : Travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°61 : revêtement et peinture
- DTU N°39-4 : Travaux de menuiserie et vitrerie en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à l'UNP.

PLAQUE DE LABELISATION :

Fourniture et pose de la plaque de labelisation.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES SPECIALISEES AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BEKA BOSSERE, ARRONDISSEMENT DE NGACHINDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA, RÉGION DE L'ADAMAOUA

N°	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en Lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues à la production du projet d'exécution et du plan de recouvrement. Le Forfait à Francs CFA	FF		
102	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'aménagement et le repli des matériaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à Francs CFA.	FF		
103	Nettoyage du site : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci. Le mètre carré à :francs CFA	m²		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m²) le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. Le mètre cube à :francs CFA	m²		
		m²		
203	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) les fouilles descendantes jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à :francs CFA	m³		
204	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous débris, rochers, matière végétale et gravats.	m³		

	Le mètre cube à :francs CFA		
	LOT 300 : FONDATIONS		
301	Béton de propreté y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Mètre cube (m³) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur. Le mètre cube à :francs CFA	m³	
302	Agglos de 20x20x40 bourrés y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³. Le mètre carré à :francs CFA	m²	
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Mètre cube (m³) la réalisation des travaux ci-après : Semelles, amorces, longrines, poteaux et Chainage et suivant indication des plans dosé à 350 kg/m³; Le mètre cube à :francs CFA	m³	
304	Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le mètre carré à :francs CFA	m²	
	LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION		
401	F et P Agglos de 10x20x40 + étanchéité à la première assise y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglos creux de 10x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m²	
402	F et P Agglos de 15x20x40 + étanchéité à la première assise y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m²	
403	F et P Hourdis y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la pose des hourdis creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m²	

404	F et P de l'enduit au mortier de ciment sur les murs et sous la dalle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées et la sous face du plancher haut de Rez-de-Chaussée en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m²		
405	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage haute y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la réalisation des travaux ci-après : Semelles, poteaux, poutre et Chaînage et suivant indication des plans dosé à 350 kg/m³ : Le mètre cube à :francs CFA	m³		
406	F et P d'un tableau mural de 1,20 x 4,00 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la confection d'un tableau au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et armé d'un treillis soudé de 60 au grillage approprié, la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur. L'unité à :francs CFA	U		
407	F et P d'une estrade de hauteur 20cm du sol avec bordure en béton armé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de l'estrade. L'unité à :francs CFA	U		
408	Réalisation des rampes d'accès handicapés y compris toutes sujétions Rampes accès handicapés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la réalisation de la rampe d'accès pour personnes handicapées (u) L'unité à :francs CFA	U		
501	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE Berlingue traitée de 4x15 doublée pour formes, poinçon hauteur 2,15m y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traitées au sylanone avec l'entreit et l'abattétre doublés.	m³		

	L'unité à :france CFA		
502	Chevrons traités de 6x8 pour pannes et lattes de rive de pignon de 4x8 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des pannes en bois dur traités au xylanon de 6x8 posés sur les pignons et les murs de déposition à l'aide des gâtes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :france CFA	m³	
503	Fet F de Plafond en plâtrerie de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des panneaux de contre-plaqué de 4 mm et de section 80x120 sur un solivage en bois dur traité au xylanon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les bords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :france	m²	
504	Fet F de planches de rive traitées sur les façades et pignons de 30 cm de large et 3cm d'épaisseur y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :france	ml	
505	Fet F de tôle bac alu C10, des gouttières et naissance en alu et descentes en PVC protégées par des caissons en béton armé y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la couverture en tôle bac 6/10 posées sur les pannes. Le mètre carré à :france	m²	
506	F et P de plâtrerie extérieur en tôle lisse de 6,55 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylanon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les bords dudit plafond. Le mètre carré à :france	m²	
507	Fet F de tôle lisse de 50cm de large, des rampes, des ardoises et des solins y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	ml	

606		ml		
607		U		
608		U		
610		ml		
611	F et P des seuils en cornière de 30 y compris sujétions de pose. Ce prix résumera dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un los cornière de 30 avec parties de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estrade. Le mètre linéaire à :francs	ml		
701	LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE F et P de Porte en bois de 75x2, 86 fixée sur cadre métallique y compris sujétions de pose. Ce prix résumera dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en bois y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
702		U		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes isoplanes y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs		
703	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes isoplanes y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs		
704	Fourniture et pose des fenêtres coulissantes en aluminium vitrée à deux vantaux de 1,00x 1,10 y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) des fenêtres coulissantes en aluminium vitrée Le mètre carré à :francs	m²	
LOT 800 : ELECTRICITE			
801	Fourniture et pose de gaine annelée y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le ml à :francs	ml	
802	Fourniture et pose de fil TH 1,5 mm² y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils avec tous les accessoires et toutes sujétions. le ml à :francs	ml	
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm² y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils avec tous les accessoires et toutes sujétions. le ml à :francs	ml	
804	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml la : proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. le ml à :francs	ml	
805	Fourniture et installation de câbles U1000V2V de 50 mm² y compris toutes sujétions	ml	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au m² la f proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. le m² à :francs			
		U		
		U		
		U		
		en		
		Ers		

1001	F et P Fosse septique de 25 m ³ et les regards de visite y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la fosse septique conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U		
1002	F et P puisard y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la fosse septique conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U		
1003	F et P de la Tuyauterie apparente d'évacuation des eaux vannes et usées cachées avec un faux plafond et un caisson de descente y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (ens) la fourniture de la tuyauterie des eaux vannes et usées conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à :francs	ens		
1004	F et P de la Tuyauterie apparente d'alimentation y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au m ^l l'ensemble des travaux de mise en œuvre de la tuyauterie d'alimentation avec tous les accessoires et toutes sujétions. le m ^l à :francs	m ^l		
1005	F et P Fourniture et pose WC pour des personnes à mobilité réduite y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des WC pour des personnes à mobilité réduite. L'unité à :francs	U		
1006	F et P Fourniture et pose WC du roi y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des WC au roi L'unité à :francs	U		
1007	Fourniture et pose de lavabo avec miroir y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de lavabo L'unité à :francs	U		

1008	Revêtement de sol avec grès cérame de 30x30 ou de 40x40 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le revêtement de sol avec grès cérame de 30x30 ou de 40x40 y compris toutes sujétions Le mètre carré à : francs	m²		
1009	Revêtement en carreaux de 15x30 ou 20x30 y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le revêtement en carreaux de 15x30 ou 20x30 y compris toutes suggestions Le mètre carré à : francs	m²		
1010	Ensembles accessoires pour raccordements divers y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ers) la fourniture et la pose des Attaches, boîtiers, boîtes toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à : francs	Ers		
LOT 1100 : VRD				
1101	F et P de Caniveaux en EA en forme de U largeur 40, profondeur minimale 30cm, parois d'épaisseur 8cm y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en EA de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2%. Le mètre linéaire à : francs	ml		
	Fourniture et pose de dalles de longueur 50cm, largeur 40cm (ep=8cm) y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des dalles y compris toutes suggestions Le mètre linéaire à : francs	ml		
1102	F et P de Dalles de trottoirs de trottoirs y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'une dalle de 50 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment à voir en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.	m²		

Le mètre carré à :

francs

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE AVEC DEUX (02) BUREAUX ET QUATRE (04) TOILETTES AU LYCEE TECHNIQUE DE BANKIM, DANS LA COMMUNE DE BANKIM, DEPARTEMENT DU MAYO BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA (LOT 2)

N°	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en Lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues à la production du projet d'exécution et du plan de recouvrement. Le Forfait à : Francs CFA.	FF		
102	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la Construction d'ateliers, magasins de chantier, la pose du panneau de chantier ainsi que l'aménagement et le repli des matériels tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le Forfait à : Francs CFA.	FF		
103	Nettoyage du site : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci. Le mètre carré à : francs CFA.	m²		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m²) le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. Le mètre carré à : francs CFA.	m²		
202	Implantation des ouvrages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m²) l'implantation de l'ensemble de l'ouvrage sur le site. Le mètre carré à : francs CFA.	m²		
203	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) les fouilles descendues jusqu'au terrain assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à : francs CFA.	m³		
204	Rendelage de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la remise par couche successive de 20cm, compactée de la forme brute purgée de tous débris, racine, matière végétale et gravats. Le mètre cube à : francs CFA.	m³		
LOT 300 : FONDATIONS				

301	Béton de propreté y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m²) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
303	Béton armé pour semelles, ancrages poteaux et longrines y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la réalisation des travaux ci-après : Semelles, poteaux, longrines et Chaînage et suivant indication des plans dosé à 350 kg/m³. Le mètre cube à :francs CFA	m ³		
304	Béton légèrement armé pour dallage 1 et 10 (ép. 8cm) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION				
401	F et P Agglos de 10x20x40 « ébranchés » à la première assise y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglomérés de 10x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
402	F et P Agglos de 15x20x40 « ébranchés » à la première assise y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglomérés de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		
403	F et P Hovdis y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m²) la pose des hovdis en bois de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m ²		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des formes en bois du pays traitées au xylomun avec l'entrat et l'arbolétric doublés. L'unité à :francs CFA			
502	Chevrones traités de 5x8 pour panner et lattes de rive de pignon de 4x8 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des pannes en bois dur traitées au xylomun de 6x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation à l'aide des pattes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :francs CFA	m³		
503	Fer F de Platond en platond de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des panneaux de contre-plaqué de 4 mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylomun de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les côtés dudit platond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :francs	m²		
504	Fer F de planches de rive traitées sur les façades et pignons de 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :francs	ml		
505	Fer F de tôle bac au C10, des gouttières et descentes en alu et descentes en PVC protégées par des caissons en biton armé y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la couverture en tôle bac C10, fixée sur les pannes. Le mètre carré à :francs	m²		
506	F et P de platond extérieur en tôle fixe de 0,55 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fixation des tôle fixes sur un solivage en bois dur traité au xylomun de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les côtés dudit platond. Le mètre carré à :francs	m²		

597	F et P de tôle faîtière de 50cm de large, des noues, des arêtières et des toînes y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîtage. Lemètrelinéaireàfrancs	ml		
598	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large sur des planches de rives y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large Le mètre linéaireà :francs	ml		
601	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE F et P de Porte métallique de 1,50x2,10 fixée sur cadre métallique y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unitéà :francs	U		
602	F et P de Porte métallique de 1,00x2,10 fixée sur cadre métallique y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes en fer forgé y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unitéà :francs	U		
603	F et P de grilles antivol de 2,00x1,10 (profil : barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30mm y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose grille antivol y compris toutes sujétions et suivant indication du plan L'unitéà :francs	U		
604	F et P de grilles antivol de 1,00x1,10 (profil : barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30mm y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose grille antivol y compris toutes sujétions et suivant indication du plan L'unitéà :francs	U		

605	F et P de grilles antivol de hauteur 1,00 (mobilier : barres droites espacées de 1 cm) en tube de 30mm y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose grille antivol y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs	ml		
606	F et P de grilles antivol de hauteur 70 (mobilier : barres droites espacées de 1 cm) en tube de 30mm y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose grille antivol y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs	ml		
607	F et P de fenêtre métallique à deux battants en persienne de 2,00x1,10 fixée y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
608	F et P de fenêtre métallique à deux battants en persienne de 1,20x1,10 fixée y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à :francs	U		
609	F et P des fenêtres en NACO de hauteur 1,00 fixée sur cadre métallique y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres en NACO y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à Le mètre linéaire à :francs	ml		
610	F et P des fenêtres en NACO de hauteur 70 fixée sur cadre métallique y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres en NACO y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à Le mètre linéaire à :francs	ml		
611	F et P des cornières en cornière de 30 y compris suggestions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un fer cornière de 30 avec patins de scellement pour la protection aux angles vifs de la vérande et de l'estrade.	ml		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au m l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils avec tous les accessoires et toutes sujétions. le m l à :francs		
806	Fourniture et installation de câbles U1000R2V de 5/6 mm² y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au m l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils avec tous les accessoires et toutes sujétions. le m l à :francs	m	
808	Fourniture et pose de réglettes avec tube de 1.20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglette de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U	
807	Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des d'interrupteurs encastrés conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U	
809	Mise en terre par câble cuivre de 25 mm² suivant la spécification de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 25 mm² y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la mise à terre par câble cuivre de 25 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U	
810	F et P Tableau général électrique de commande du circuit des prises avec protection des circuits différentiels et parafoudre y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (m l) la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à :francs	ent	
811	Attacher, domiers, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, conformément avec le réseau existant dans l'établissement	ent	

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'entreprise (Ent), la fourniture et la pose des Aluoches, dominos, boîtes, toiles de déviation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à : francs			
	LOT 500 : PEINTURE			
501	Préparation des surfaces y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la préparation des surfaces à peindre Le mètre carré à : francs	m²		
502	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 100 pour plafond y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une liqouche de peinture de type pantex 100. Le mètre carré à : francs	m²		
503	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une liqouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à : francs	m²		
504	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une liqouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs. Le mètre carré à : francs	m²		
505	Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'application d'une liqouche de peinture à l'huile sur les menuiseries et éventuellement sur une lisse de 30cm. Le mètre carré à : francs	m²		
	LOT 1000 : PLANCHERIE ET REVETEMENT			
1001	F et P Foras replique de 25 m3 et les regards de visite y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la foras replique conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage.	U		

	L'unité à :			
	francs			
1002	F et P puisard y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la fosse septique conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :	U		
	francs			
1003	F et P de la tuyauterie apparente d'évacuation des eaux vannes et trées exécutées avec un faux plafond et un caisson de descente y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (ens) la fourniture de la tuyauterie des eaux vannes et usées conformément au schéma proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à :	ens		
	francs			
1004	F et P de la tuyauterie apparente d'alimentation y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre de la tuyauterie d'alimentation avec tous les accessoires et toutes sujétions. le ml à :	ml		
	francs			
1005	F et P Fourniture et pose WC pour des personnes à mobilité réduite y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des WC pour des personnes à mobilité réduite L'unité à :	U		
	francs			
1006	F et P Fourniture et pose WC du sol y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des WC du sol L'unité à :	U		
	francs			
1007	Fourniture et pose de lavabo avec miroir y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de lavabo L'unité à :	U		
	francs			
1008	Fourniture de miroir et pose miroir de 20x30 cm et 40x40 y compris toutes suggestions	mi		
1009	Buvetier en cailloux de 15x10 ou 20x10 y compris toutes suggestions	m		
1010	Ensembles accessoires pour raccordements d'eau y compris toutes suggestions	ens		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des Anches, boitiers, boîtes toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement, proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à : francs			
1101	LOT 1100 : VRD F et P de Caniveaux en BA en forme de U largeur 40, profondeur minimale 30cm, parois d'épaisseur 8cm y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2‰. Le mètre linéaire à : francs	ml		
	Fourniture et pose de dallettes de longueur 50cm, largeur 40cm (ep=8cm) y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des dallettes y compris toutes suggestions Le mètre linéaire à : francs	ml		
1103	F et P du Dallage des alentours du bâtiment y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage de 50 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³. Le mètre carré à : francs	m²		

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CHIFFRÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
PÉDAGOGIQUE EN R+1 DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE ET DEUX (02) SALLES
SPÉCIALISÉES + TOILETTES AU LYCÉE TECHNIQUE DE BEKA HOSSERE, ARRONDISSEMENT
DE NGAOUNDERE 1^{er}, DÉPARTEMENT DE LA VINA, RÉGION DE L'ADAMAOUA (LOT 1)**

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
101	Etudes	FF	1		
102	Installation du chantier	FF	1		
103	Wattage usine	m²	300		
Sous-total Lot 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Mouvement de la plate-forme	m³	450		
202	Implantation des ouvrages	m²	350		
203	Fouilles en tranchées et en puits	m³	221,5		
204	Rampage de terre	m³	150		
Sous-total Lot 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté y compris toutes sujétions	m³	8		
302	Agglos de 20x20x40 boudés y compris toutes sujétions	m³	140		
303	Béton armé pour semelles, ancrées, longrines, poteaux et chaînages y compris toutes sujétions	m³	42,15		
304	Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm) y compris toutes sujétions	m²	450		
Sous-total Lot 300					
LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATION					
401	F et P Agglos de 10x20x40 + étanchéité à la première assise y compris toutes sujétions	m³	100		
402	F et P Agglos de 15x20x40 + étanchéité à la première assise y compris toutes sujétions	m³	1000		
403	F et P Houxés y compris toutes sujétions	m³	402		
404	F et P de l'enduit au mortier de ciment aux les murs et sous la dalle y compris toutes sujétions	m²	2500		
405	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage tous y compris toutes sujétions	m³	101,9		
406	F et P des toitures murets de 1,20 x 4,00 y compris toutes sujétions	U	4		
407	F et P d'une estrade de hauteur 20cm de sol avec terrasse en béton armé y compris toutes sujétions	U	4		
408	Croûte finale y compris toutes sujétions	U	310		
409	Réfection des revêtements de sol (carrelage) y compris toutes sujétions	U	2		
Sous-total Lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Bastillage trémie de 4x15 couilles pour l'armage, posées sur une 2,15m y compris toutes sujétions	m²	83		

SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Capital total	Unité	Donnée activée
Matériaux	CATEGORIE	Salarié journalier	Jeune femme	Montant
	TOTAL A			
Matériaux et Services	TYPE	Taux journalier	Jeune femme	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Capitalisation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Prix journalier de chantier	%	D x %	
F	Prix journalier de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risque + Inflation	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HT (G + H)		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE (P / Q)		P / Q	

Nom du responsable : _____ Adresse : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____
 Date : _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 République Fédérale
 REGION DE L'ADAMAOUA
 CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA
 SECRETARIAT GENERAL
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES
 BP 134 NGAH
 NGALA
 TEL : 022 20 21 41



REPUBLIC OF CAMEROON
 Federal Republic of
 ADAMAOUA REGION
 REGIONAL COUNCIL FOR ADAMAOUA
 GENERAL SECRETARIAT
 INTERNAL TENDERS BOARD
 P.O. BOX 134 NGAH
 NGALA
 TEL : 022 20 21 41

MARCHE N° _____ ACCORDS D'ADJUDICATION DU
 PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION
 N° _____ ACCORDS D'ADJUDICATION DU _____ POUR LES TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA REGION DE
 L'ADAMAOUA EN DEUX LOTS.

Lot 1 : construction d'un bloc pédagogique en RAS de quatre (04) salles de classe et deux (02) salles
 spécialisées à l'école technique de BONA HOSSERE, Arrondissement de Ngoundéré 1^{er}, Département de la
 Vina.

Lot 2 : construction d'un bloc pédagogique RAS de quatre (04) salles de classe, avec deux (02) bureaux et quatre
 (04) toilettes au lycée technique de SANJIM, dans la Commune de Sanjim, Département du Mayo Saïyô.

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA

TITULAIRE : (indiquer la qualité et l'adresse complète)

BP _____ N° _____ Tel : _____ Fax : _____
 Email : _____ N° R.C. : _____ Ad. N° Contribuable : N° compte bancaire : _____
 OBJET : _____
 LIEU : _____
 DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois
 MONTANT EN FCFA : _____

TPD : _____
 HTVA : _____
 TVA (12,5%) : _____
 A.M.T. : _____
 Ligne bancaire : _____

FINANCIEMENT : BUDGET DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2008
 ALLOCATION : _____

SOUSSIGNÉ : LE
 DIRECTEUR
 NOTIFIÉ : LE
 SUPERVISEUR

Lot 2 : construction d'entrées, prolongement 5+1 de quatre (04) salles de classe, avec deux (02) bureaux et quatre (04) toilettes au type technique de BAMM, dans la Commune de Essikim, Département du Mayo Eanyo

DELAI D'EXECUTION

Seize (16) Mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (18,25%)

HTVA _____ %

Totalement

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant.

Représentant le _____

Signé par le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua, Maître d'ouvrage

Représentant le _____

Engagement

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier de Consultation.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGC, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGC du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier de Consultation, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning
Annexe n° 7	:	Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8	:	Charte d'intégrité
Annexe n° 9	:	Engagement au respect des clauses environnemental et social

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrit au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation y compris l(es) additif(s) de la Consultation (rappeler le numéro et l'objet de la Consultation).

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier de Consultation.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à

_____ (en chiffres et en lettres) francs Cfa Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises, (en chiffres et en lettres)

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AONO et 120 jours pour les AOF) à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application de ceux-ci sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____

en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] « l'Autorité Contractante »

Atteste que l'entreprise ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la Consultation] ci-dessous désigné « l'offre », et pour laquelle il doit prêter un cautionnement prévoyant équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Mettre [non et adresse de la banque], représentée par [sous des signatures], ci-dessous désigné « la banque », déclarons parer le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire refuse son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de Consultation,

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire :

omet ou refuse de fournir le cautionnement défini du marché (cautionnement défectueux), comme prévu dans celui-ci.

Mais nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au troisième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et autorisé par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Encre rouge :

Référence de la Caution : N°

A (insérer l'autorité contractante) Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué :

Attendu que (nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné « le cocontractant », a été engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (insérer la nature des travaux)

Attendu qu'il est établi d'une manière que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (insérer le pourcentage compris entre 2 et 5 %) du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que : nous avons convenu de donner à la cocontractant ce cautionnement.

Nous, (nom et adresse de banque), représentée (par une des signatures), ci-dessous désigné « la banque », nous engageons à payer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, le montant de cautionnement pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou adfuit ou aucune autre modification au marché ne nous libère d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, adfuit ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de (insérer le délai) à compter de la date de réception précédente des travaux.

Après le délai susvisé, la caution équivaut sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement émise par le Maître d'Ouvrage ou l'un de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : la
 Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : la
 (.....), au profit de l'Autorité contractante (Autorité contractante)
 (« Le Bénéficiaire »)
 Le paiement sera exécuté en cas de réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que la ne s'est pas
 acquiescé de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
 de relatif aux travaux (.....) de la
 correspondant à l'avance de fait (20 %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification
 de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA
 La présente garantie entera en vigueur et prendra effet dès versement des parts respectives de cette avance sur les comptes de
 la sous le n°
 Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit
 proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.
 La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.
 Signé et authentifié par la banque

A B

Signature de la banque

Signé et authentifié par la banque

à _____ (s)

(signature de la banque)

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Notes sur la présentation des plannings

- Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les interférences, doivent ressortir clairement des plannings.
- Le planning linéaire qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les échéances prévisionnelles des dépenses de travaux par poste et cumulée, en tenant compte des incidences des autres plans, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage

Annexe n° 7 : lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

Monsieur/Madame,

A : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DC n° du relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture et/ou d'entretien de Au cas où cette proposition solliciterait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à étudier des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, nous réservons des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat. Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de notre parfaite considération.

Signature du représentant habilité

Nom et titre du signataire

Annexe n° 8 : CHARTRE D'INTEGRITE

DOSSIER DE CONSULTATION

N° _____ / DC/CR-AD/SG/DIAR/CIPM/2026 DU

travaux de construction d'un bloc pédagogique R+1 de quatre (04) salles de classe et deux (02) salles spécialisées avec deux (02) bureaux et quatre (04) toilettes AU CIES DE SEMAYANGA, Région de l'Adzoua

LE «SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et admettons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou cas contraire d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) être sous les effets de sanctions financières imposées par les Nations Unies et tout autre Programme Technique et Financier, in cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) avoir produit de fausses informations ou l'un de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous admettons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement

2.1) n'est admissiblement concerné le Maître d'Ouvrage ou toute entités contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) n'a des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage ni n'est impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir la même représentation légale qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures.

avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, notes et autres documents annexes dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée :

(i) être nous-mêmes ou l'un des autres associés nous sommes affiliés, recrutés ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision et le contrôle des travaux dans le cadre du marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entité publique, nous attestons que nous ne faisons d'aucune manière juridique et financière, et que nous sommes liés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer aux données au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 2 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui causer un préjudice, à entraver son développement ou à lui faire subir des obligations légales ou réglementaires alors que nous ne sommes pas liés par un tel engagement ;

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui causer un préjudice, à entraver son développement ou à lui faire subir des obligations légales ou réglementaires alors que nous ne sommes pas liés par un tel engagement ;

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accordons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne exerçant une fonction législative, exécutive, administrative ou judiciaire au sein de l'Etat qu'elle ait été créée ou destinée à être créée ou non, qu'elle soit rémunérée ou non, ni quel que soit son statut hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entité publique, ou qui exerce un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accordons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles ;

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité ;

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Comités des marchés ni de sous-comités d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ;

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusive et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tentant artificiellement les prix des offres à des niveaux ne

correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au marché ou de leur exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Néanmoins, les articles de notre groupement et nos sous-traitants antérieurs, le Maître d'ouvrage et les Conventions des Marchés à examiner les documents et pièces contractuelles relatifs à la passation et l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification par l'ANRP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faut-il pour nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Déclaré valide à signer l'original pour et au nom de : _____

En date du _____

ANNEXE N° 6 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

LE «ADMINISTRATEUR..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à bien respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (iii) interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iv) le respect de la nature des travaux respectivement relatif aux femmes et aux femmes enceintes (v) le respect de la puissance des couples (vi) le respect des conditions de travail de multiples conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) port obligatoire des équipements de protections individuelles.

- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la mesure du possible, dans la mesure du respect par les entreprises de notre groupe des principes de développement durable. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par nos sociétés affiliées les principes de développement durable recommandés par l'Organisation pour la Paix et la Coopération (OIPC) et à les soumettre pour vérification par l'Organisation pour la Paix et la Coopération (OIPC).
- 3) Nous-mêmes, les entreprises de notre groupe et nos sous-traitants autorisés, la totalité d'ouvrage, les Commission des marchés à examiner les documents et pièces complètes relatifs à la passation et l'exécution de l'ouvrage.

Notre nom et adresse pour et au nom de :

Nom _____
 Signature _____
 Qualité _____
 En date du _____

Pièces N° 11 : Justificatifs des études préalables

(A remplir systématiquement par le Maire d'Orvigno, en fonction de la nature des opérations à réaliser et selon les préconisations du point 6.8 de la circulaire n° 003/CARPM du 15 avril 2003 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.)

Note relative aux études préalables :

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maire d'Orvigno, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou des services de la Commune de Passation des Marchés compétente, vérifier à ce que les projets de Dossiers de Consultation se fassent à partir d'études préalables. Ces études doivent être jointes (sauf de l'examen du Dossier de Consultation (DAC) par les Commissions des Marchés. Le Maire d'Orvigno est tenu de remplir la questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs demandés ci-dessous.

MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A l'adresse ci-dessous à la

de soumissionner

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation],

Je déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Page n° 11 : Justificatif des chartes prétablies

1. Justificatif de l'étude préalable.
2. Indiquant :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si existant :
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Justifier les retards de dépassement ainsi que les documents de programmation adoptés ;
 - 2.5. Si réalisation en travaux privés :
 - 2.5.1. Les quantités ou détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Justifier les études.

- N.B. : Pour les prestations de maintien overnight, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du CC.
- Le Président de la Commission des Marchés peut avoir de sa prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Africaine
3. Banque Globale pour le Financement International (BGFIM)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CIB Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 932

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Groupa assurances
2. Activo Assurances
3. Zenith Insurance, BP : 4130 Yaoundé
4. PRO ASSUR SA BP 6650

PIÈCE N° 13 :

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

Grille d'analyse de l'offre Technique

ENTREPRISE

A- Lettre de soumission de la proposition technique

Lettre de soumission de la proposition technique	Oui	Non	
--	-----	-----	--

B- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 5

1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
5- L'hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	

Résultat

C- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 7

1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DC	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cohésion des Clauses Techniques Particulières (CTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
6- Charte d'intégrité	Oui	Non	
7- Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Oui	Non	

Résultat

D- Visite de site des travaux sur 1

Attestation de visite de site signé sur l'original par le soumissionnaire et	Oui	Non	
--	-----	-----	--

Résultat

TOTAL GENERAL sur 14

RESULTATS DE L'ANALYSE

NB : Pour être techniquement qualifiée, une entreprise doit obtenir 70% de oui.